



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2012292-0001 - du 18/10/2012 - Attribution du mandat sanitaire au docteur vétérinaire BILARD Jean- Philippe	1
Arrêté N °2012293-0002 - du 19 octobre 2012 - Mandat sanitaire accordé au Docteur Vétérinaire CARMOUZE Céline	2

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2012245-0004 - du 01/09/2012 - Subdélégation de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON accordée à Mme Brigitte BAHAMED	3
Arrêté N °2012245-0006 - du 1/09/2012 - Délégation de signature accordée aux inspecteurs de la Division des Affaires Juridiques	5
Arrêté N °2012245-0007 - du 01/09/2012 - Subdélégations de signature de M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde	7
Arrêté N °2012289-0005 - du 15/10/2012 - Subdélégation de signature accordée en matière d'évaluation domaniale	11
Arrêté N °2012289-0006 - du 15/10/2012 - Subdélégation de signature accordée en matière de gestion domaniale	13
Arrêté N °2012289-0007 - du 15/10/2012 - Subdélégation de signature accordée en matière de gestion du patrimoine privé du département de la Gironde	16
Arrêté N °2012289-0008 - du 15/10/2012 - Subdélégation de signature accordée en matière de fiscalité locale	18
Arrêté N °2012292-0002 - du 18/10/2012 - Délégation de signature du trésorier de Blaye à ses agents	19
Décision - du 19/10/2012 - Délégation générale de signature de M. de VOYER d'ARGENSON à ses collaborateurs	22

Préfecture

Arrêté N °2012297-0001 - du 23/10/2012 - Délégation de Signature à Monsieur Jean- Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde	34
--	----



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 18.10.2012

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1201736

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE BILARD JEAN-PHILIPPE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire BILARD Jean-Philippe**
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **16997**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-huit octobre 2012

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 19.10.2012

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1201746

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE CARMOUZE CELINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire CARMOUZE Céline**
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **23729**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-neuf octobre 2012

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Brigitte BAHAMED, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division des professionnels, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € par année, exercice ou affaire sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 € ;



6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

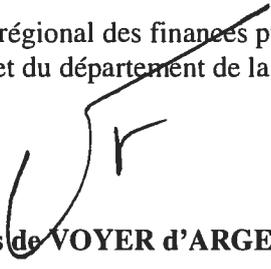
7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Bordeaux, le 1^{er} septembre 2012,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Mission Cabinet Communication
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom du Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 € par année, exercice ou affaire sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 30 000 € sur les autres demandes

3° sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limites de 60 000€ ;



- Mme BEER-DEMANDER Nadine
- Mme DELAGE Brigitte
- M. GOUARNE Philippe
- Mme LACOURREGE Gisèle
- Mme LIGIER Isabelle
- M. LEBON Didier
- Mme LUCHETTA Claudette
- Mme TERRACHER Nadine

- M. CROZETIERE Philippe
- M. DUMAIN Gérard
- M. GUERLE Alain
- Mme LACOSTE Anne-Marie
- Mme LARRUE Claude
- M. LHOPITault Pierre
- M. RETTMAN Jean-Jacques

4° dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

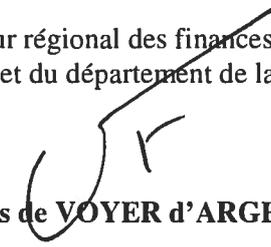
- M. Didier CARRASSE
- Mme Dominique ESCALA
- Mme Danielle LAMBERTIE
- Mme Maryse LAPERROUSAZ

Article 2 – L’usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service où exerce l’agent délégué.

A Bordeaux, le 1^{er} septembre 2012,

Le Directeur régional des finances publiques,
d’Aquitaine et du département de la Gironde


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE

cit  administrative -Tour A Bo te 17

2 RUE JULES FERRY 33090 BORDEAUX CEDEX

D l gation de signature en mati re d'action en recouvrement forc 

Arr t  portant d l gation de signature

Le comptable du p le de recouvrement sp cialis  de la Gironde

vu le code g n ral des imp ts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des proc dures fiscales,

Vu le d cret n  62-1587 du 29 d cembre 1962 modifi  portant r glement g n ral sur la comptabilit  publique,

Vu le d cret n  2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives   la direction g n rale des finances publiques,

Vu l'arr t  du 13 Novembre 2009 portant cr ation du p le de recouvrement sp cialis  de la Gironde dans les services d concentr s de la direction g n rale des finances publiques

Arr te

Article 1er. D l gation permanente de signature est donn e   :

Monsieur Jean TRIOLLIET Inspecteur des Finances Publiques,

Madame Martine BONNEFOY Inspectrice des Finances Publiques,

Madame Marie-Christine CHAZOTTE Inspectrice des Finances Publiques

Monsieur Alain SENDOU Inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Guido FIORE Inspecteur des Finances Publiques,

, Madame Sabine LAFAGE, Inspectrice des Finances Publiques,

Madame Annie TRAORE Inspectrice des Finances Publiques,

Monsieur Jean-Christophe COSTA Inspecteur des Finances Publiques

  l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de mod ration portant sur la majoration de recouvrement de 10 % pr vue par l'article 1730 du code g n ral des imp ts, les frais de poursuite ou les int r ts moratoires, dans la limite de 15 000  ;

- statuer sur les demandes de d lai de paiement, le d lai accord  ne pouvant exc der 6 mois et porter sur une somme sup rieure   15 000 euros ;

- et plus g n ralement signer, au nom et sous la responsabilit  du comptable soussign , l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les d clarations de cr ances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service du p le de recouvrement sp cialis  de la Gironde

Article 2. D l gation permanente de signature est donn e   :

Madame Marie-Paule MOZE Contr leuse des Finances Publiques, Madame Nadine SAUVOY

Contr leuse, principale des Finances Publiques, Madame Marie-Christine DUPONT Contr leuse

principale des Finances Publiques, Madame Giuseppina CHAVEROUX. Contr leuse des Finances

Publiques, Monsieur Fabrice CAZET Contr leur principal des Finances Publiques,

  l'effet de

- statuer sur les demandes de remises ou de mod ration portant sur la majoration de recouvrement de 10 % pr vue par l'article 1730 du code g n ral des imp ts, les frais de poursuite ou les int r ts moratoires, dans la limite de 10 000  ;

- statuer sur les demandes de d lai de paiement, le d lai accord  ne pouvant exc der 6 mois et porter sur une somme sup rieure   10 000  ;

- et plus g n ralement signer, au nom et sous la responsabilit  du comptable soussign , l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les d clarations de cr ances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service du p le de recouvrement sp cialis  de la Gironde.

Article 3. La pr sente d cision de d l gation sera publi e au recueil des actes administratifs de la pr fecture de Gironde,

A Bordeaux le 1er Septembre 2012

Marc HARAMBOURE

Comptable du p le de recouvrement sp cialis  de la Gironde

MINIST RE DE L' CONOMIE
ET DES FINANCES

Arr t  N 2012245-0007 - 23/10/2012

Page 7

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

Arrêté portant délégation

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,
Vu l'arrêté du 13 Novembre 2009 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1er. Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Monsieur Jean TRIOLLIET Inspecteur des Finances Publiques
Madame Martine BONNEFOY Inspectrice des Finances Publiques,
Monsieur Alain SENDOU Inspecteur des Finances Publiques,
Monsieur Guido FIORE Inspecteur des Finances Publiques,
Madame Marie-Christine CHAZOTTE Inspectrice des Finances Publiques,
Madame Sabine LAFAGE, Inspectrice des Finances Publiques,
Madame Annie TRAORE Inspectrice des Finances Publiques,
Madame Martine BONNEFOY Inspectrice des Finances Publiques,
Monsieur Jean-Christophe COSTA Inspecteur des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €.

Article 2. La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux le 1er Septembre 2012

Marc HARAMBOURE

Comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

Arrêté portant délégation

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 13 Novembre 2009 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête :

Article 1er. Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Madame Marie-Paule MOZE Contrôleuse des Finances Publiques, , Madame Nadine SAUVOY Contrôleuse, principale des Finances Publiques, Madame Marie-Christine DUPONT Contrôleuse principale des Finances Publiques, Madame Giuseppina CHAVEROUX. Contrôleuse des Finances Publiques, Monsieur Fabrice CAZET Contrôleur principal des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 €.

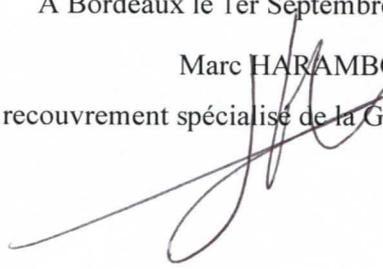
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €.

Article 2. La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux le 1er Septembre 2012

Marc HARAMBOURE

Comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA
GIRONDE cité administrative -Tour A Boîte 17
2 RUE JULES FERRY 33090 BORDEAUX CEDEX

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

Arrêté portant délégation

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 13 Novembre 2009 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

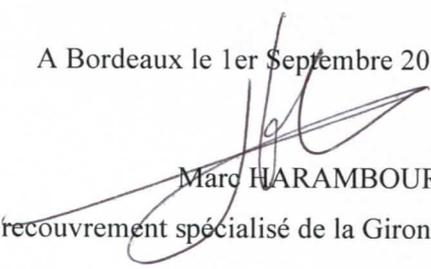
Arrête :

Article 1er. Délégation de signature est donnée à Madame COLLET Valentine Agente d'administration des Finances Publiques: à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 €.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €.

Article 2. La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux le 1er Septembre 2012


Marc HARAMBOURE

Comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

DIVISION DOMAINE



33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Paul GIRONA, administrateur des finances publiques, directeur par intérim chargé de la gestion publique, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).



Art. 2. – Mme Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, reçoit la même délégation, dans la limite de 3.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 3. – M. Bruno BENEDETTO et Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent la même délégation, dans la limite de 2.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 4. – Mesdames Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Dominique MARENAUD, Erika MOREAU, Yvonne RAZAFINDRAKOTO, Evelyne THOUARD et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Eric NGUYEN VAN, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1.000.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

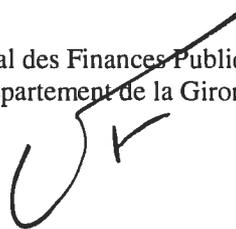
Art. 5. – Mesdames Sylvie CHARROUX, Patricia BARET et Monsieur Patrick RAPIN, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 500.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 50.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2012.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 15 octobre 2012

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde,



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIVISION DOMAINE
33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE
portant délégation de signature**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques . Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 sera exercée par M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques, directeur par intérim chargé du pôle gestion publique ou par la responsable de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administrateur des finances publiques adjoint, ou à défaut par ses adjoints Mme Michèle BONNIN et M. Bruno BENEDETTO, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas 12 000 € ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :

- les cessions sont d'un montant inférieur à 75 000 €;
- et conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R. 1212-1 du code de la propriété des personnes publiques) dans la limite de 75 000 €;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation .

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel .

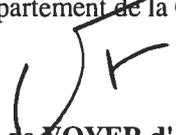
ARTICLE 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN et M. Eric NGUYEN-VAN, inspecteurs des finances publiques .

ARTICLE 4 - L' arrêté de subdélégation du 12 septembre 2012 est abrogé .

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2012

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques Aquitaine
et du département de la Gironde,


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

DIVISION DOMAINE



33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Paul GIRONA, administrateur des finances publiques, directeur par intérim chargé de la gestion publique, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).



Art. 2. – Mme Cécile ULLRICH, administratrice des finances publiques adjointe, reçoit la même délégation, dans la limite de 3.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 300.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 3. – M. Bruno BENEDETTO et Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent la même délégation, dans la limite de 2.000.000 euros pour les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale et de 200.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 4. – Mesdames Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Dominique MARENAUD, Erika MOREAU, Yvonne RAZAFINDRAKOTO, Evelyne THOUARD et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Eric NGUYEN VAN, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale, dans la limite de 1.000.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 100.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

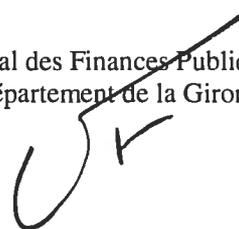
Art. 5. – Mesdames Sylvie CHARROUX, Patricia BARET et Monsieur Patrick RAPIN, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour émettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 500.000 euros pour les avis en valeur vénale et de 50.000 euros pour les avis en valeur locative, à l'exception des avis défavorables émis sur les dossiers SAFER, des avis portant sur les biens de l'Etat inscrits sur le tableau prévisionnel des cessions et sur les biens suivis par la Direction et des avis enrichis qui restent soumis à la signature des fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leur délégation.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2012.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 15 octobre 2012

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde,



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 15 octobre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

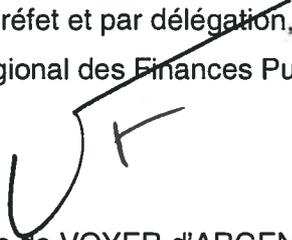
ARTICLE PREMIER - Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques, Directeur par intérim chargé de la Gestion Publique,
M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Isabelle AGUER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Sophie CADIO-MAURIET, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 31 août 2012 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pierre-Yves GERGAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques - classe normale-, nommé Trésorier de BLAYE par décision du 19 avril 2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Betty FUSTER, Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLAYE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLAYE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Chryslaine BARRAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Madame Jackie SUTOUR, Contrôleur Principal des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LOIZEAU, Agent Administratif des Finances Publiques, en matière de recouvrement amiable HOPITAL et de la tenue de la caisse
- Mademoiselle Nadège VIRY, Agent Administratif des Finances Publiques en matière de dépenses du secteur public local et de la tenue de la caisse
- Madame Marie-Paule BEROT, Contrôleur des Finances Publiques, en matière de recouvrement (sauf poursuites) toutes collectivités et de la tenue de la caisse.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision annule celle du 03/01/2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GERGAUD Pierre-Yves

Bon pour pouvoir,

Signature du mandant



Le(s) mandataire(s)

Madame SUTOUR Jackie

Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Madame Chryslaine BARRAU

Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Madame Nathalie LOIZEAU

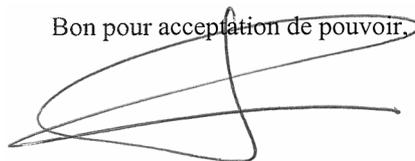
Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Mademoiselle Nadège VIRY

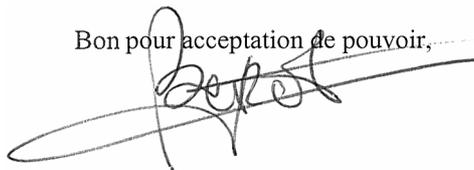
Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Madame Marie-Paule BEROT

Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Le Trésorier

GERGAUD Pierre-Yves

Bon pour pouvoir,

Signature du mandant



Mademoiselle Betty FUSTER

Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1^{er} mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptes directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale;
- l'assignation en justice des dirigeants de société;
- la signature du compte de gestion;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement;
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Guy DINET, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité • M. Paul GIRONA, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim chargé de la gestion publique • M. Nicolas DEMONET, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>M. DINET et M. DEMONET reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves JULIEN, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources • Mme Caroline PERNOT, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources 	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 4 - Délégations spéciales sont données à :

Mission Maîtrise des risques	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel MORVAN, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques • M. Bertrand MORTAGNE, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques • Mme Ouiza DEYCARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC) 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Bertrand MORTAGNE reçoit la même délégation ; - Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Didier MAHEUT, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat • Mme Elisabeth DELWARDE, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
Mission Cabinet Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne CALAVIA, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication • Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, inspectrice des Finances Publiques 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CALAVIA reçoit la même délégation.</p>
Mission Départementale d'Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine BERTERRECHE DE MENDITTE, • Mme Sylvie BONNIN, • M. Eric BOUTET, • M. Frédéric BRAU, • Mme Sylvie CANDAU, • Mme Christelle COUSYN, • Mme Marie Céline DESSUGE-VIDRIS, • Mme Michelle KAJDAN, • Mme Isabelle LIMOU, • Mme Christine PATURLANNE, • M. Lionel RAMBERT, • Mme Marine TROLLIET, • Mme Valérie VERDOUX, inspecteurs principaux des Finances Publiques, • M. Gabriel SCHOCH, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur, 	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.

PÔLE FISCALITE

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

M. MARTY reçoit en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **Mme Hélène LEVEQUE-DURAND**, inspectrice principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de **M. MARTY** reçoivent la même délégation pour toutes les actes relevant de leur mission au sein de la division.

Division Fiscalité des professionnels

- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Catherine POPOFF**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoint,
- **Mme Nathalie MARCELLIN** et **Mme Françoise RASOLONJATOVO**, inspectrices des Finances Publiques,
- **Mme Jacinta MARTINS**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mmes Marie-Hélène FICHOT, Françoise SOLIGNAC, Christine LAGARDE** et **Mme Carine RAGOT** contrôleuses principales des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;
reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme BAHAMED** reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de sa mission au sein de la division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Jacinta MARTINS reçoivent la même délégation.

Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Noëlle BLANCHEMANCHE, Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL**, inspectrices des Finances Publiques,
- **M. Patrick DURANDEAUD**, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

Division Affaires juridiques

- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.
- **Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER** administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- **M. Jean-Marc PEYROUZET**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.

Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Isabelle AGUER**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

Service Assistance juridique et comptable

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Assistance juridique et comptable. Il reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

- **Mme Geneviève MARTY**, contrôleur principale des Finances Publiques ,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sarah BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

Cellule Hélios - Modernisation Recette/Dépense

- **M. Antoine BEZIAT**,
- **M. Christophe FERRE**,
- **M. Hamid MAMMAR**,
- **Mme Sylvie MORIN**,
- **Mme Eliane SALLEHART**, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Cellule Analyses Financières EPS/ESMS

- **Mme Cindy ARRUEBO**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

<u>Division Expertise Actions Economiques</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle BRAUN-TIMONER, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques, • Mmes Magali NOBILLOT, Béatrice SEMEL, inspectrices des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme Magali NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme Béatrice SEMEL, en qualité de suppléante). A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
<u>Division Domaine</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile ULLRICH, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine, • M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>
<u>Division Opérations comptables de l'Etat</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Annick PERNOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat, • M. Vincent LAFITTE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat <p><u>Service comptabilité de l'Etat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Franck DUVAL, inspecteur des Finances Publiques, • Mme Florence RENOM, contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mmes Dominique BARRIERE, Monique FABRE, Martine CAPDEVILLE, Valérie BROTONS. M. Bernard BOISSON, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX, agents d'administration principaux des Finances Publiques, • M. Laurent KITIASCHVILI, inspecteur des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annick PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p>

Service des recettes non fiscales

- **Mme Cécile SIAD**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleuses des Finances Publiques,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,

Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Arielle TERRAL** inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôlease principale des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :
La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à Mme SIAD inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile SIAD, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

<p><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></p> <p>Dépôts de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise MOURGUES, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Monique FABRE-BOYER, contrôleur principale des Finances Publiques, <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Audrey MORATA, inspectrice des Finances Publiques, • Mme Isabelle FOURET, contrôleur principale des Finances Publiques , <p>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SOUDAIS, inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Audrey MORATA reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
--	---

Division Dépense de l'Etat

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bernadette LOSSON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat, • M. Bernard LUSSAC, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <p><u>Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></p> <p>Service Dépense Comptabilité - DSO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle MEYER, inspectrice des Finances Publiques, <p>Service Dépense Hors SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, inspectrice des Finances Publiques, <p>Service Dépense SFACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel VENEREAU, inspecteur des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Bernadette LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>
---	--

<p>Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc BERTRAND, inspecteur des Finances Publiques, <p><u>Service Liaison-Rémunérations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle TRIBIE, inspectrice des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • Mme Danielle HEKIMIAN, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mme Anne SPERAT, contrôlease principale des Finances Publiques, <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean Marie VALERO, contrôleur des Finances Publiques, • Mme Catherine MANDIN, contrôlease des Finances Publiques, • Mme Murielle DARGERÉ, contrôlease principale des Finances Publiques, • Mme Nadine HAG, contrôlease des Finances Publiques, <p><u>Service Autorité de certification</u></p> <p>Mme Pascal CAMY, inspectrice des Finances Publiques,</p> <p><u>Référent Chorus</u></p> <p>Mme Isabelle MONFERRAND, inspectrice des Finances Publiques,</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.</p>
<p><u>Division Pensions</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Marc PEYROUZET, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions, • Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions, 	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Marc PEYROUZET, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **M. Roger DELMONT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique.
- **M. Patrick BACQUEY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division y compris :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

Service Gestion des ressources humaines

- **M. Jean-Louis LACOSTE et Mme Sophie GIMENEZ**, inspecteurs des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Service Formation professionnelle

- **M. Laurent HONTEBEYRIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mmes Sylvaine CEBRIAN et Marcelle BARRERE**, inspectrices des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

Division Budget, Logistique et Immobilier

- **M. Roger DELMONT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.

Service Prescripteur

- **Mme Elodie GAMBADE**, inspectrice des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT et de M. Eric JONCOUR, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 31 août 2012.

Logistique

- **Mme Marie Hélène CASIMIRO**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Huguette CHAVE**, inspectrice des Finances Publiques,

Immobilier et stratégie immobilière

- **Mme Nicole MILLAC**, inspectrice des Finances Publiques,

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. Patrick BACQUEY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,

Contrôle de gestion qualité de service

- **Mme Marie-Josée MARBOEUF**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Gestion des emplois et des structures

- **Mme Vincente DUFOUR**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, **M. CONDOMINES** et **Mme Martine TUBIERE**, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick BACQUEY reçoivent la même délégation pour leur service.

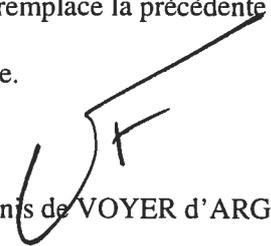
Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

- **M. Damien DAUPHIN**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Article 5 – La présente décision prend effet le 23 octobre 2012. Elle annule et remplace la précédente décision du 3 septembre 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

ARRETE DU 23 octobre 2012

**Délégation de Signature à Monsieur Jean-Michel
BEDECARRAX Secrétaire Général de la Préfecture de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M Michel DELPUECH., préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 octobre 2012, nommant Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

VU la décision préfectorale du 26 septembre 2012 chargeant M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet, Directeur de Cabinet, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Gironde et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'Etat dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX à l'article 1^{er} du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

-Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,

-Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,

-Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

-Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,

-Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,

-Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,

- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,

-Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),

-Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,

-Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,

-Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,

-Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA-Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des CRA),

-Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,

-Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet, directeur du Cabinet, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 € ;
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté de délégation de signature prendra effet à compter du 5 novembre 2012.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature du 26 septembre 2012 chargeant M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet, Directeur de Cabinet, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Gironde et lui donnant délégation, est abrogé., à compter du 5 novembre 2012.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 2012
Le Préfet

Michel DELPUECH